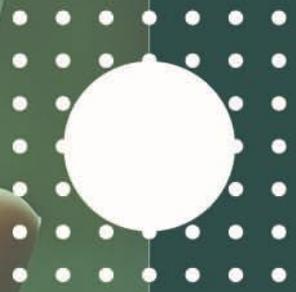




Le  
Grand Ouest  
Toulousain



# BUDGET VERT

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Grand Ouest Toulousain, communauté de communes



## Table des matières

Introduction .....	3
1. Les choix du Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration de son budget vert.....	4
1.1. Définition d'un budget vert .....	4
1.2. La méthode I4CE .....	4
1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE.....	5
1.2.2. Les limites de la méthode I4CE .....	5
1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration du budget vert .	5
1.3.1. Une analyse sous le seul angle de l'atténuation au changement climatique.....	5
1.3.2. Une partie du budget étudiée.....	6
1.4. Guide méthodologique « atténuation » : .....	6
2. Le budget vert 2025 du Grand Ouest Toulousain .....	9
2.1. Le chapitre des charges générales .....	9
2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire.....	10
2.1.2. La Direction du Développement Economique.....	12
2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets .....	13
2.1.4. La Direction des Solidarités .....	15
2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens .....	16
2.2. La section d'investissement .....	19
2.2.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement	20
2.2.2. Les dépenses d'investissement courant.....	21
Conclusion .....	22

## Introduction

Depuis 2020, la communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain a fait de l'engagement en faveur de la transition écologique et énergétique l'un des axes structurants de son actions. Elle se dote en conséquence des outils de pilotage en cohérence avec cet engagement, après la mise en place d'un pacte financier et fiscal de transition écologique, la communauté d'agglomération poursuit la mise en place de son budget vert à toutes les étapes budgétaires.

Un « budget vert » est une classification des lignes budgétaires selon des critères environnementaux, qui cherche à informer de manière synthétique sur les programmes contribuant à la transition écologique, ou allant à son encontre.

L'élaboration d'un budget vert consiste à analyser les dépenses publiques à l'aune de leur impact environnemental, afin d'orienter les choix budgétaires vers une trajectoire plus durable. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a engagé une démarche proactive en appliquant cette méthode au **Compte Financier Unique 2024**, qui reflète l'ensemble des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice, en fonctionnement comme en investissement.

À travers cette analyse a posteriori, toutes les lignes de dépense ont été examinées et cotées selon leur contribution à la transition écologique, permettant une lecture fine et concrète de l'impact environnemental réel des politiques publiques menées. Ce travail dépasse le cadre réglementaire et marque une volonté claire d'intégrer de manière transversale les enjeux environnementaux dans la gestion locale.

En institutionnalisant cette évaluation environnementale dans le pilotage budgétaire, la collectivité se dote d'un outil structurant pour accompagner ses décisions, éclairer les arbitrages et renforcer les échanges autour des objectifs de durabilité. Le budget vert devient ainsi un levier stratégique pour systématiser les prises en compte environnementales dans toutes les politiques publiques, en cohérence avec les engagements climatiques du territoire.

Dès lors, la budgétisation verte, est conçue comme un outil de pilotage interne mais aussi comme une démarche visant à augmenter l'appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble des directions de la collectivité, au niveau des services et des élus, en questionnant notamment les pratiques existantes. Par sa dimension globale, elle favorise la prise en compte transversale de ces enjeux et la création d'une culture interne commune en faveur de la transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, cette stratégie s'inscrit dans le cadre des objectifs « Territoire Engagé pour la Transition Énergétique », soutenus par les labels Climat-Air-Énergie, et elle invite à assurer une communication transparente envers les habitants, facilitant ainsi leur implication.

# 1. Les choix du Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration de son budget vert

## 1.1. Définition d'un budget vert

La démarche de budget vert est une démarche d'évaluation environnementale qui vise à qualifier les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, de chacune des dépenses incluses dans le Compte Financier Unique.

Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du CFU, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme « très favorables », « favorables », « neutres » ou « défavorables » pour l'environnement. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer les parties prenantes aux décisions.

Derrière le terme de « budgétisation verte », il arrive que les exercices soient confondus avec d'autres outils ou analyses répondant à des objectifs différents. Ainsi le budget vert n'est pas :

- Une analyse centrée sur les dépenses environnementales de la collectivité, ce qui reviendrait à balayer un périmètre beaucoup plus restreint des dépenses ;
- Un chiffrage des dépenses nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux de la collectivité ou une évaluation des coûts associés au plan climat de la collectivité ;
- Le « bilan carbone » ou bilan des gaz à effet de serre (BEGES) : qui est une estimation des émissions à gaz à effets de serre (GES) réalisées par la collectivité ;
- Des exercices de définition de « budget carbone », c'est-à-dire de maximum d'émissions à ne pas dépasser par territoire, secteur et/ou politique publique.

## 1.2. La méthode I4CE

Le budget vert est une démarche assez récente dans la sphère publique et il n'existe pas encore de référentiel uniformisé au niveau national. Plusieurs méthodes coexistent donc, aussi, après études des différentes méthodes en cours de Le Grand Ouest Toulousain a fait le choix d'élaborer son budget vert en utilisant la méthode I4CE (Institute For Climate Economics) qui est la plus utilisée et qui a déjà été éprouvée depuis plusieurs années.

La méthodologie co-construite par I4CE et ses partenaires couvre les enjeux climatiques et permet de répondre aux **enjeux d'atténuation** (lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation du stockage de carbone), **d'adaptation** et de **protection de la biodiversité**.

Pour les collectivités territoriales, selon la méthodologie d'I4CE, les dimensions de « l'atténuation », de « l'adaptation » et de la « biodiversité » sont analysées séparément.

### 1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE

La méthode I4CE est une méthode pragmatique et simple à mettre en œuvre qui s'appuie notamment sur la comptabilité publique et permet donc une évaluation pour partie automatisée des dépenses.

Elle permet en complément un déploiement de l'évaluation par thématique (atténuation, adaptation, biodiversité...) au fur et à mesure de la maturité de la collectivité.

### 1.2.2. Les limites de la méthode I4CE

Elle reste toutefois marquée par certaines limites notamment elle ne prend notamment pas en compte les mesures non budgétaires (politique d'achat responsable par exemple). En effet, la base de cet exercice repose sur des comptes et un budget qui ne tiennent pas compte des éléments immatériels, tels que les bénéfices environnementaux qui ne coûtent rien, ni des économies potentielles qui pourraient être réalisées grâce à des pratiques plus durables.

Par ailleurs, le déploiement par thématique peut avoir tendance à invisibiliser les actions favorables à d'autres aspects du développement durable. Ainsi une dépense favorable à la biodiversité mais qui n'a pas d'impact sur la production de carbone pourra être cotée comme neutre si la collectivité n'évalue ses dépenses que sous l'angle de l'atténuation.

Enfin, il est à noter que le budget vert **ne peut pas être utilisé comme outil de comparaison entre collectivités** car il ne tient pas compte des spécificités et des contextes variés dans lesquels chaque collectivité évolue.

En effet, les collectivités disposent de compétences, de périmètres de délégation et de niveaux d'avancement très différents, influencés par des caractéristiques telles que l'urbanité, l'industrialisation ou la ruralité, sans oublier la taille de la collectivité. Comparer des initiatives environnementales sans considérer ces facteurs peut conduire à des évaluations biaisées et injustes, pénalisant ainsi celles qui ont déjà mis en œuvre des actions significatives en faveur de l'écologie. Il est donc essentiel de reconnaître la diversité des situations et des efforts déployés pour favoriser une approche plus équitable et constructive dans la mise en œuvre des budgets verts.

## 1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration du budget vert

### 1.3.1. Une analyse sous le seul angle de l'atténuation au changement climatique

Le Grand Ouest Toulousain a choisi d'évaluer son compte financier unique sous le seul angle de l'atténuation, c'est-à-dire de la réduction de la production de gaz à effets de serre.

Cette décision s'explique par le fait que la cotation de des dépenses demande un temps important d'analyse aux équipes de la communauté de communes qui s'ajoute déjà au travail ordinaire d'étude et validation de son CFU.

La communauté prévoit ensuite, après un premier temps de pratique, d'étendre son analyse aux volets adaptation et biodiversité.

### 1.3.2. Cadre de l'étude : Le compte financier unique 2024

L'analyse environnementale menée dans le cadre du budget vert 2024 repose sur l'étude détaillée du **Compte Financier Unique (CFU)** de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain. Cette approche a posteriori permet de porter un regard précis sur l'ensemble des dépenses réellement effectuées au cours de l'exercice, en intégrant à la fois les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans une logique de pertinence et de pragmatisme, la collectivité a fait le choix d'exclure les recettes de cette analyse, au regard de leur faible impact direct sur l'environnement. L'effort a donc été concentré sur les dépenses, en cohérence avec l'objectif principal du budget vert : identifier les leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre et améliorer la performance environnementale des politiques publiques.

L'étude a porté sur les principaux chapitres de la section de fonctionnement :

- le **chapitre 011** (charges à caractère général),
- le **chapitre 012** (charges de personnel),
- et le **chapitre 65** (autres charges de gestion courante).

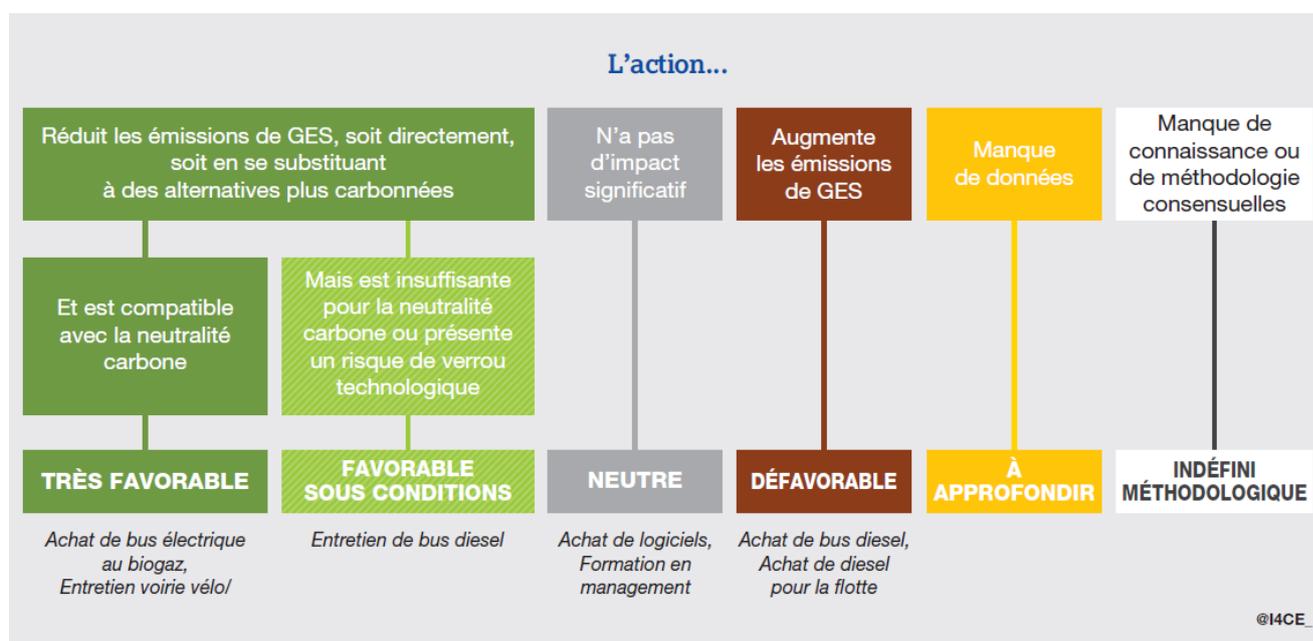
Ces trois chapitres représentent à eux seuls **9 471 lignes de dépenses** qui ont fait l'objet d'une cotation selon la grille d'évaluation du budget vert. Pour la section d'investissement, **287 lignes de dépenses réelles** ont également été analysées. Chaque dépense a été évaluée au regard de son potentiel d'atténuation, c'est-à-dire de sa capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette approche exhaustive vise à donner une image fidèle et complète de l'impact environnemental des politiques publiques portées par le Grand Ouest Toulousain, et à renforcer la capacité de la collectivité à orienter ses choix budgétaires vers des actions plus durables.

## 1.4. Guide méthodologique « atténuation » :

Ces évaluations climat sont uniquement fondées sur l'effet des mesures, positif ou négatif, en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce n'est donc pas l'intention de la dépense, son objectif affiché, qui prévaut ici mais bien son seul impact sur la production ou non d'émissions de GES.

Les dépenses sont classées en six catégories selon leur effet sur le climat :



La méthodologie proposée vise à être pragmatique et minorer le temps d'analyse, en s'appuyant autant que possible sur la nomenclature comptable m57 pour réduire le nombre de lignes nécessitant la remontée d'informations complémentaires des services.

Pour ce faire, elle propose un fonctionnement en plusieurs étapes :

1. Une première analyse automatique des dépenses en fonction de leur article comptable c'est-à-dire en fonction de la nature de la dépense. Ainsi, par exemple les dépenses inscrites à l'article 2118 Autres terrain ou 616 Primes d'assurances sont automatiquement identifiées comme neutre.
2. Ensuite, sur les dépenses non analysées par la première étape, une seconde analyse qui s'appuie sur les codes fonctionnels c'est-à-dire sur les politiques publiques poursuivie par la dépense. Ainsi, les dépenses en faveur de la « santé et action sociale » sont également identifiées comme neutre car considérée comme n'ayant pas un impact significatif d'un point de vue climatique, à contrario les dépenses relatives à la construction/rénovation et chauffage de ces bâtiments, les dépenses de transport et d'alimentation : ces dépenses seront identifiées lors de l'analyse par nature.

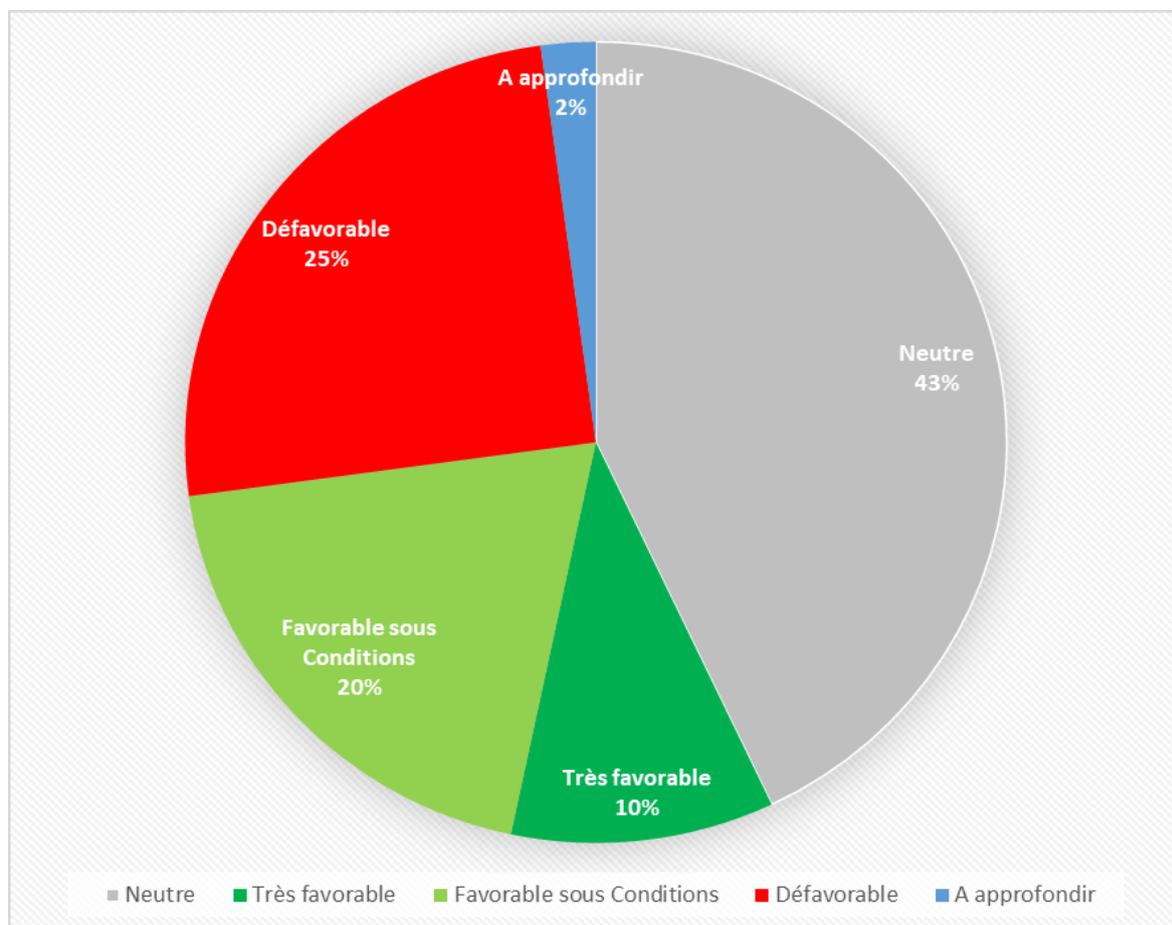
Ces deux premières étapes permettent une première identification sur l'ensemble des libellés comptables des dépenses à considérer comme « neutres », « à approfondir » ou « à analyser »,

3. En dernière étape, une grille d'analyse permet aux services de qualifier les lignes « à analyser » selon leur impact climat en fonction des spécificités de la dépense. Ainsi, les dépenses des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont analysées comme suit :

NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques sans respect des critères méthodologiques	100%	Défavorable	Le matériel informatique est fortement émetteur, notamment lors de sa production.
NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques respectant les critères méthodologiques	100%	Favorable sous conditions	Les critères à respecter : mener une évaluation carbone pour tout projet numérique ; mettre en place une politique d'achat durable (qui encourage la sobriété numérique, avec une durée d'amortissement minimale, favorisant l'achat de matériel reconditionné et le recyclage)
NTIC	Achat	Acquisition de logiciels ou de biens non-matériels	100%	Neutre	
NTIC	Maintenance	Prestations informatiques pour maintenance sur les achats et les infrastructures (services)	100%	Neutre	
NTIC	Facture	Facture de télécommunications	100%	Neutre	
NTIC	Infrastructures	Investissements pour la mise en place des systèmes d'information, télécommunication et réseaux (datacenters, ...)	100%	A approfondir - analyse supplémentaire à faire	La collectivité peut mener une analyse d'impacts projet par projet

## 2. Le budget vert CFU 2024 du Grand Ouest Toulousain

### 2.1. Le chapitre des charges générales



Les charges à caractère général représentent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes le Grand Ouest Toulousain, hors rémunération des agents. Elles couvrent un large spectre d'achats, de prestations et de dépenses opérationnelles liées à l'activité des services publics locaux.

L'analyse budgétaire verte 2024 appliquée à ce chapitre révèle une **classification « Neutre » pour 43 % des dépenses**. Cette cotation s'explique par la nature des postes concernés, comme les frais d'étude, les assurances, la maintenance, certaines fournitures de bureau, les petits équipements ou encore les achats d'entretien courant. Ces postes, bien qu'indispensables au fonctionnement de la collectivité, ne présentent pas d'impact significatif – positif ou négatif – sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

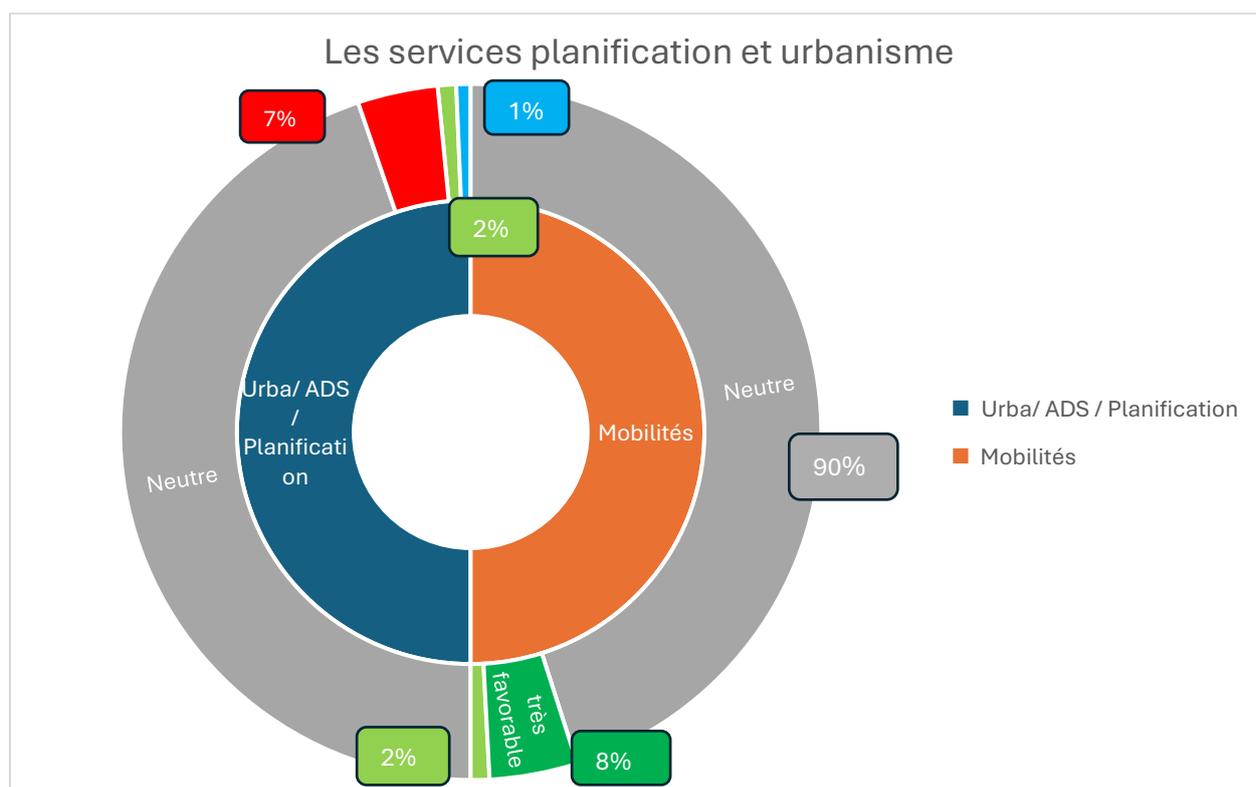
**10 % des dépenses sont cotées « Favorables »**, car elles participent directement à la transition écologique. Il s'agit notamment des achats d'alimentation végétarienne, des dépenses liées à la collecte et au traitement valorisant des déchets, des actions de qualité de vie au travail intégrant des critères environnementaux (QVCT), ainsi que des initiatives favorisant les mobilités douces.

**20 % des dépenses sont classées « Favorables sous conditions »**, c'est-à-dire qu'elles présentent un potentiel d'impact positif sur la réduction des émissions de GES, à condition que leur mise en œuvre soit effective et cohérente avec les objectifs de transition écologique. On y retrouve certaines dépenses de gestion des déchets ou d'alimentation, dont l'effet dépend du niveau d'optimisation et de suivi mis en place.

En revanche, **25 % des dépenses sont cotées « Défavorable »**. Sont concernées les dépenses en alimentation carnée, les frais liés à la gestion des déchets non triés et non retraités, ainsi que toutes les dépenses en carburants fossiles (carburant pour véhicules thermiques, fioul, gaz, etc.). Ces postes sont systématiquement classés défavorablement en raison de leur contribution directe aux émissions de GES.

Enfin, **2 % des dépenses ont été classées « À approfondir »**, en raison d'un manque d'information ou de données suffisantes pour établir une cotation fiable dans le cadre de la méthodologie actuelle.

### 2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire



La direction de la planification et de l'urbanisme a pour mission de coordonner le développement du territoire à moyen et long terme, en veillant à un aménagement équilibré, durable et cohérent. Elle est en charge notamment de l'élaboration des documents d'urbanisme, de la gestion du droit des sols, ainsi que de l'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme.

L'analyse budgétaire verte du compte financier unique 2024 montre une **cotation très majoritairement « Neutre »**, à hauteur de **90 %** des dépenses de fonctionnement. Ce classement s'explique par la nature du service, essentiellement centré sur l'étude et l'instruction des dossiers

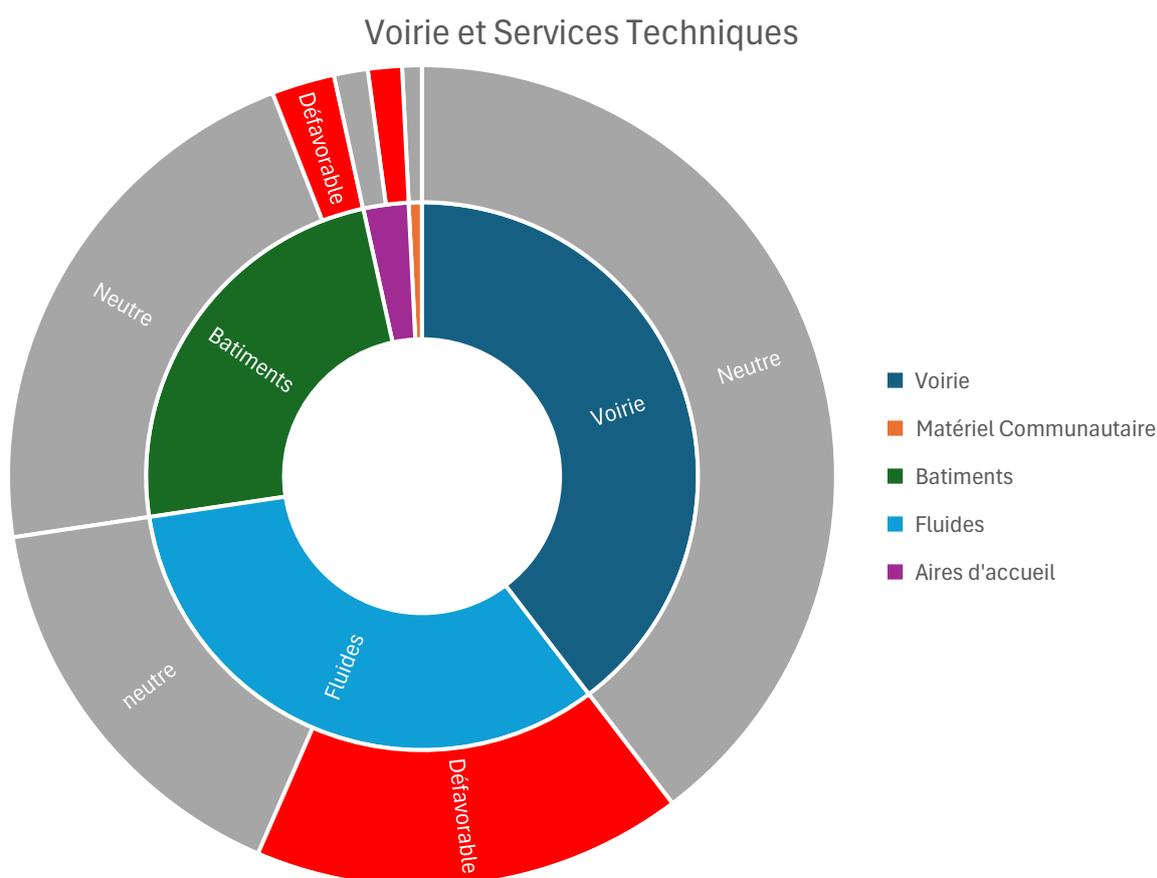
liés au droit des sols, qui n'ont pas d'impact direct sur les objectifs de transition écologique ou de réduction des émissions de GES.

**7 % des dépenses sont classées « Défavorable »**, en raison d'achats ponctuels peu compatibles avec la lutte contre le changement climatique, tels que des dépenses d'alimentation carnée lors de réunions, des impressions papier importantes ou encore l'usage ponctuel d'énergies fossiles.

Par ailleurs, **2 % des dépenses sont cotées « Favorable sous condition »**, correspondant à des actions ou achats en lien avec des objectifs de durabilité, mais dont l'impact réel dépend de la manière dont ils sont mis en œuvre (par exemple, certains achats intégrant des critères environnementaux ou des études préalables à des projets durables).

Enfin, **1 % des dépenses sont classées « À approfondir »**, faute d'éléments suffisants permettant une cotation fiable selon les critères de la méthode I4CE.

En ce qui concerne le service des **mobilités**, les dépenses de fonctionnement en 2024 restent modestes. Elles sont **neutres à 90 %**, principalement pour des raisons de fonctionnement courant. Toutefois, **8 % des dépenses sont cotées « Très favorables »**, notamment en lien avec les animations autour du vélo, qui visent à encourager activement l'usage des modes de déplacement doux. Enfin, **2 % sont classées « Favorables sous condition »**, en lien avec les actions du plan de mobilité dont les effets dépendront de leur mise en œuvre concrète.



Les services techniques et la voirie assurent l'entretien des infrastructures, la gestion des bâtiments publics, des voiries communales et intercommunales, ainsi que l'approvisionnement en énergie et en carburant pour le fonctionnement quotidien des équipements et des véhicules.

L'analyse budgétaire verte du compte financier unique 2024 met en évidence des impacts climatiques différenciés selon les catégories de dépenses.

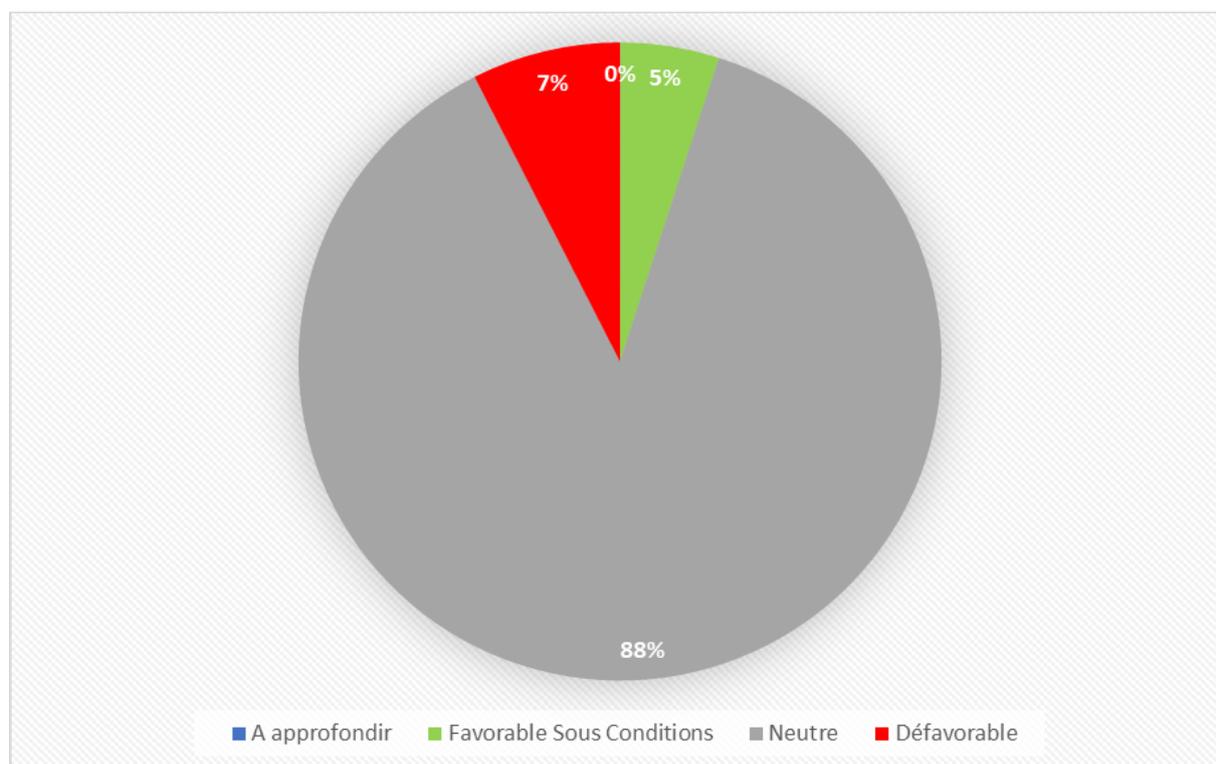
Les **dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments** sont majoritairement **cotées « Neutre »**, car elles permettent de prolonger la durée de vie d'infrastructures existantes, évitant ainsi leur remplacement prématuré. Cette stratégie limite indirectement les émissions de GES associées à la construction de nouveaux bâtiments. Néanmoins, cette éviction d'émissions futures ne constitue pas une réduction effective selon la méthodologie I4CE, ce qui justifie leur classement.

Les **dépenses d'entretien de la voirie** sont également **classées à 84 % en « Neutre »**, car elles visent le maintien en l'état du réseau routier, sans transformation structurelle ni réaffectation de l'espace public. Toutefois, il convient de souligner que ces infrastructures servent à la fois les véhicules thermiques et les mobilités plus durables (véhicules électriques, vélos, piétons, transports collectifs). **16 % des dépenses sont cotées « Favorables »**, en lien avec des aménagements spécifiques tels que des trottoirs, des cheminements piétons et des pistes cyclables, qui favorisent les modes de déplacement à faibles émissions.

Les **achats de carburant** (essence, diesel, GPL) sont **classés « Défavorable »**, conformément aux objectifs de neutralité carbone. L'usage d'énergies fossiles est en contradiction directe avec les impératifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et leur impact climatique est négatif par nature.

Enfin, les **achats d'énergie** (électricité) sont **classés « Neutre »** lorsqu'ils ne sont pas associés à une garantie d'origine renouvelable. Bien que la substitution d'énergies fossiles par l'électricité puisse représenter une amélioration relative, son effet positif reste insuffisant, en l'absence de traçabilité sur l'origine renouvelable de l'énergie consommée.

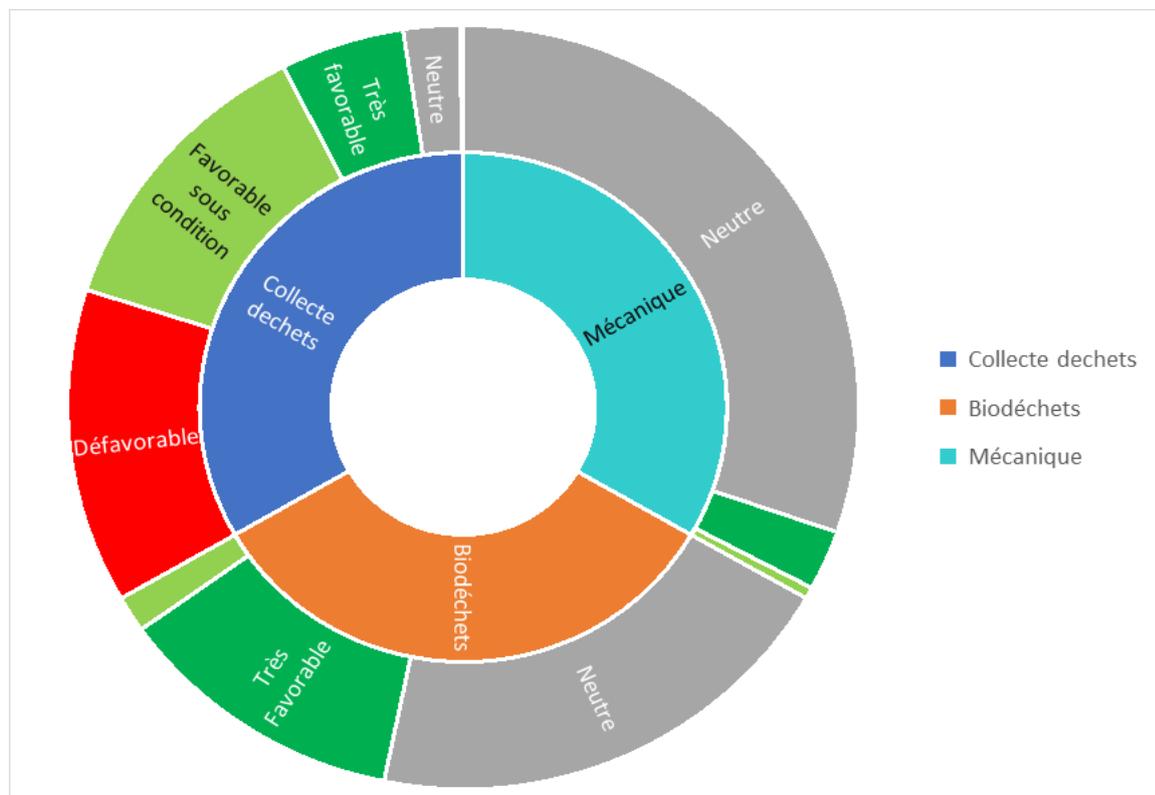
### 2.1.2. La Direction du Développement Economique



La direction du développement économique de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain joue un rôle central dans la structuration et l'accompagnement du tissu économique local. Elle a pour objectif de soutenir l'activité économique du territoire, d'attirer de nouvelles entreprises, de favoriser l'emploi local et de créer un environnement propice à une croissance durable et inclusive. Cette direction pilote également des actions en lien avec l'attractivité commerciale, le soutien à l'entrepreneuriat et les dynamiques de consommation de proximité.

- L'analyse budgétaire verte appliquée au compte financier unique 2024 montre que 88% des dépenses de la direction du développement économique sont cotées comme « **Neutres** ». Cette part majoritaire correspond notamment aux diverses cotisations institutionnelles, à certaines réceptions à vocation économique, ainsi qu'aux opérations de type « J'achète dans ma ville ». Bien que cotées « Neutres » selon la grille I4CE, ces dernières contribuent indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant les circuits courts et en limitant les déplacements liés aux achats.
- Par ailleurs, 7 % des dépenses sont cotées comme « **Défavorables** », car elles ne s'inscrivent pas dans une logique de transition écologique ou n'intègrent pas explicitement d'objectifs liés à la neutralité carbone du territoire.
- Enfin, 5 % des dépenses sont considérées comme « **Favorables sous condition** ». Ces actions ou partenariats présentent un potentiel d'impact positif sur le développement durable, mais leur contribution effective à la lutte contre le changement climatique dépendra de la manière dont elles seront mises en œuvre ou renforcées dans la durée.

### 2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets



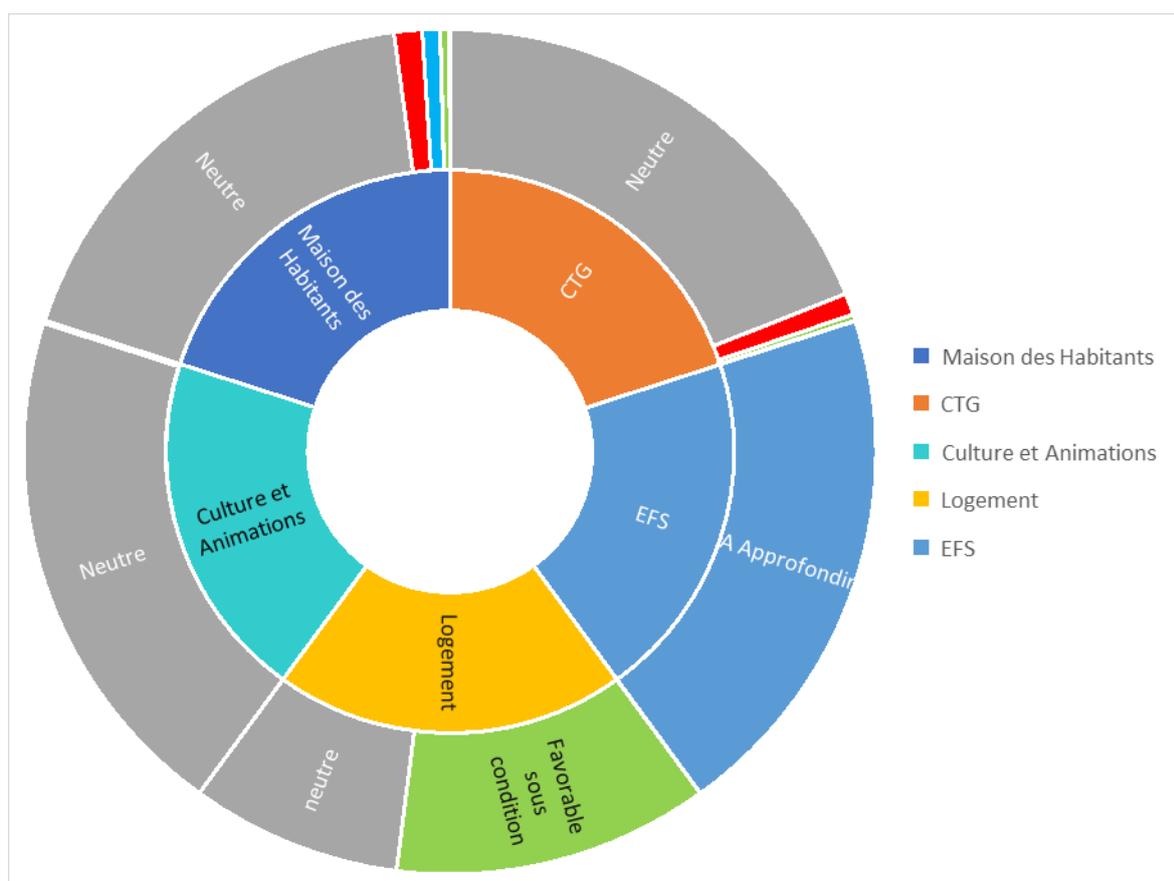
La gestion des déchets constitue une compétence structurante pour la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, tant en matière de services rendus aux usagers que d'impact environnemental. Dans le cadre de l'analyse du CFU 2024 en budget vert, les dépenses liées à cette fonction ont été examinées en détail et ventilées selon la méthode de l'I4CE, permettant une classification selon leur contribution aux objectifs environnementaux.

La particularité de cette rubrique tient à la diversité des modes de traitement, qui présentent des impacts environnementaux très contrastés. Pour refléter cette réalité, les lignes budgétaires ont été **réparties au prorata des volumes traités par chaque filière**, selon une grille d'évaluation basée sur l'impact environnemental :

- **Très favorable** : sont considérées comme telles les actions de prévention et de réduction à la source, le réemploi, la valorisation des matières, la valorisation organique (notamment par le compostage), ainsi que le tri sélectif. Ces pratiques permettent de limiter la production de déchets et d'encourager leur traitement par des circuits à faible impact environnemental.
- **Favorable sous conditions** : les dépenses liées à la valorisation énergétique des déchets (production de chaleur ou d'électricité par incinération) sont classées dans cette catégorie. Ce traitement permet d'éviter certaines émissions liées à l'usage d'énergies fossiles, mais ne compense pas l'ensemble des émissions directes produites lors de la combustion des déchets. Il reste néanmoins moins émissif que l'enfouissement.
- **Défavorable** : l'enfouissement reste le mode de traitement le plus néfaste en termes climatiques, du fait de l'émission massive de méthane, un gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement. De même, les dépenses liées à la collecte des déchets utilisant des carburants fossiles sont également classées défavorables en raison de leur contribution directe aux émissions de gaz à effet de serre.

Cette classification permet à la collectivité de mieux objectiver l'impact environnemental de sa politique de gestion des déchets et d'identifier les leviers d'amélioration. En renforçant les investissements dans les filières à impact positif — prévention, tri, valorisation organique —, la collectivité peut réduire significativement son empreinte carbone tout en améliorant la qualité du service public.

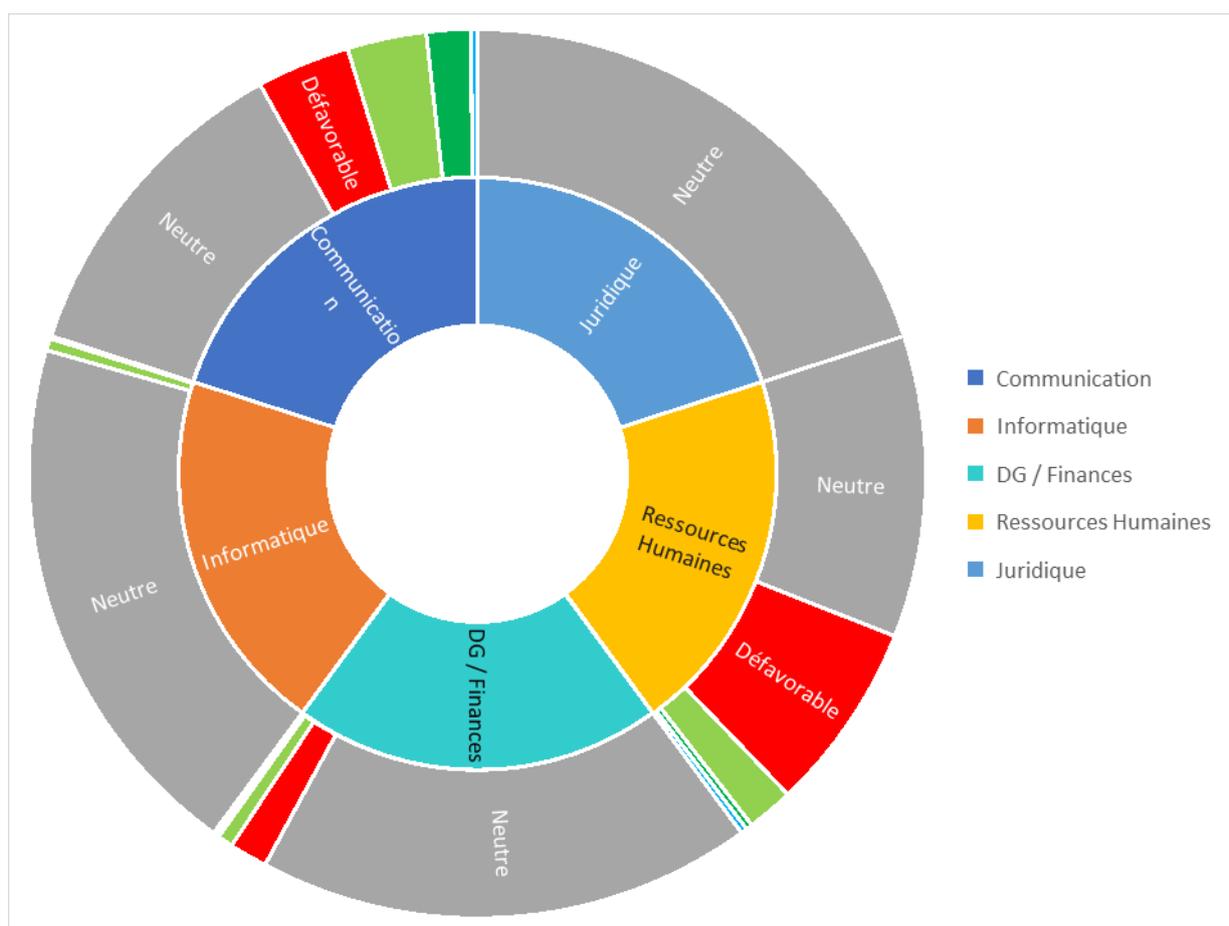
## 2.1.4. La Direction des Solidarités



Dans le cadre de l'analyse du budget vert du CFU 2024 de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, les fonctions rattachées à la direction des solidarités — notamment la culture, la vie associative et l'action sociale — présentent globalement un faible levier direct pour l'atténuation du changement climatique. Conformément à la méthode proposée par l'ACE, les dépenses associées à ces politiques sont donc majoritairement classées comme « neutres » du point de vue environnemental. Toutefois, certaines lignes de dépenses au sein de ces fonctions doivent faire l'objet d'une analyse plus fine, notamment en lien avec l'énergie, les carburants et l'alimentation.

Par exemple, au sein des **Maisons des Habitants**, les pratiques d'achat alimentaire privilégient les produits de saison, ce qui constitue une orientation favorable en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En revanche, la consommation de produits locaux ne garantit pas nécessairement un meilleur bilan carbone, notamment si les méthodes de production sont intensives ou si la logistique n'est pas optimisée. En matière de mobilité, le recours aux transports en commun et au covoiturage pour les déplacements des usagers ou du personnel reflète une volonté de limiter les émissions. Toutefois, la flotte de véhicules de service reste encore majoritairement motorisée au diesel, ce qui représente un **point défavorable** dans l'analyse environnementale du budget. Cette évaluation met en lumière la nécessité d'intégrer progressivement des critères environnementaux dans les politiques de solidarité, même lorsqu'elles ne sont pas directement ciblées par les grands objectifs climatiques.

## 2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens



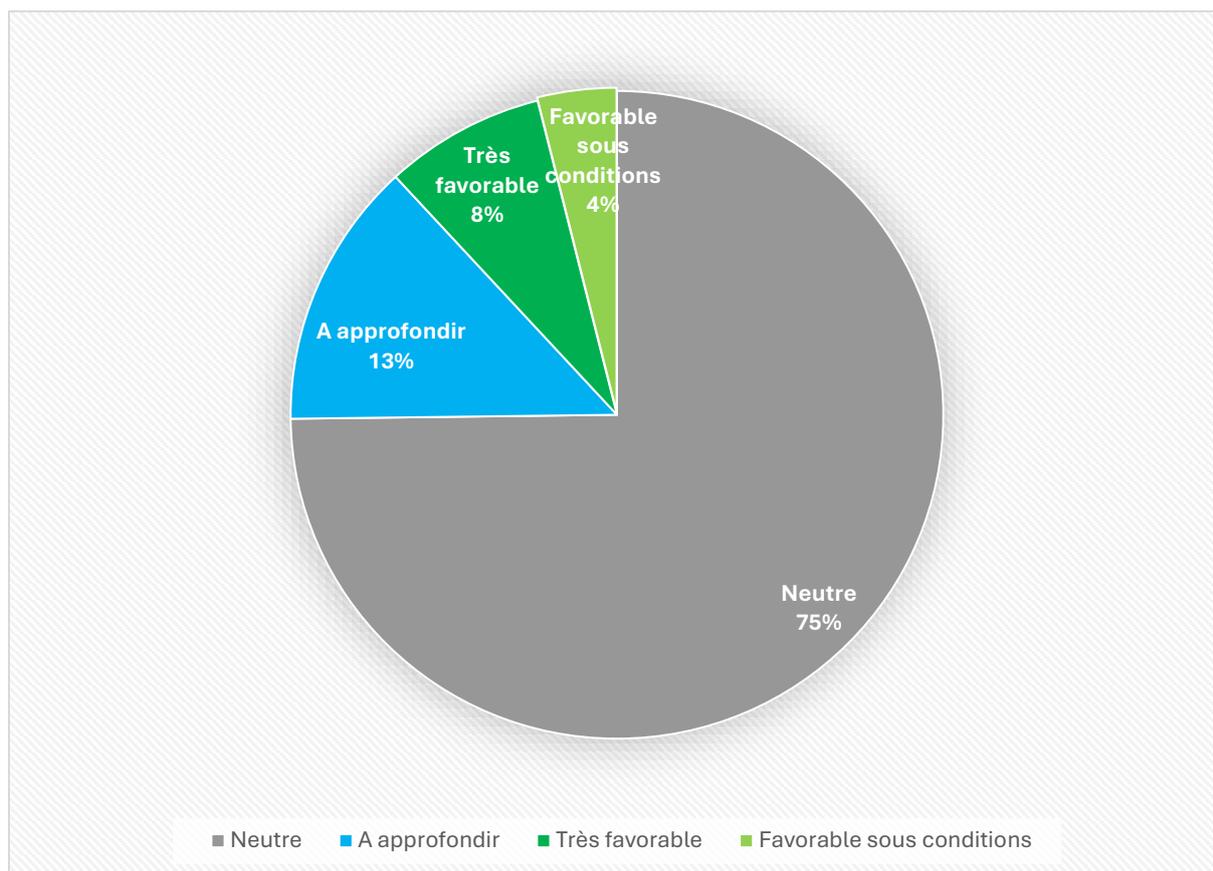
L'analyse environnementale des dépenses 2024 de la direction des ressources et moyens de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain révèle une majorité de lignes classées comme « **neutres** » au regard des objectifs climatiques, conformément à la méthode du budget vert proposée par l'I4CE.

Concernant le poste informatique, 97 % des dépenses relèvent de la maintenance ou de l'achat de logiciels, sans impact direct notable sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), et sont donc considérées comme « **neutres** ».

Pour la communication, 60 % des dépenses sont également « **neutres** », car liées à des services ou des actions ne présentant pas d'enjeu environnemental identifié. Toutefois, certaines natures de dépenses appellent une classification plus fine : les dépenses liées à l'impression, quel que soit le support, sont classées « **défavorables** » en raison de leur impact environnemental (consommation de papier, encre, transport). À l'inverse, certaines actions d'information ou de formation sur les enjeux environnementaux sont classées « **favorables sous conditions** », dans la mesure où elles contribuent indirectement à la réduction des émissions mais dépendent de leur contenu et de leur mise en œuvre effective. Enfin, les dépenses engagées pour la Fresque du Climat, outil de sensibilisation à la transition écologique, sont classées « **très favorables** », car elles participent activement à la formation des agents et du public aux enjeux climatiques.

Pour les autres services de cette direction, la majorité des dépenses sont « **neutres** », bien que certains postes comme l'énergie, le carburant, l'alimentation ou les déplacements puissent constituer des leviers d'amélioration potentiels en matière de réduction des GES.

## 2.2. Le chapitre des charges de personnels



L'analyse des 6 204 lignes de dépenses relevant du chapitre 012 a permis une première évaluation fine des liens entre les charges de personnel et les enjeux climatiques, selon la méthode I4CE. La majeure partie de la rémunération des salariés des collectivités locales a été classée en "**neutre**", représentant **75 % de la masse salariale**. Cette classification s'explique par le fait que, si certaines missions assurées par les agents ont un impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nombre d'entre elles relèvent de fonctions support ou de services généraux sans lien direct identifiable avec le climat.

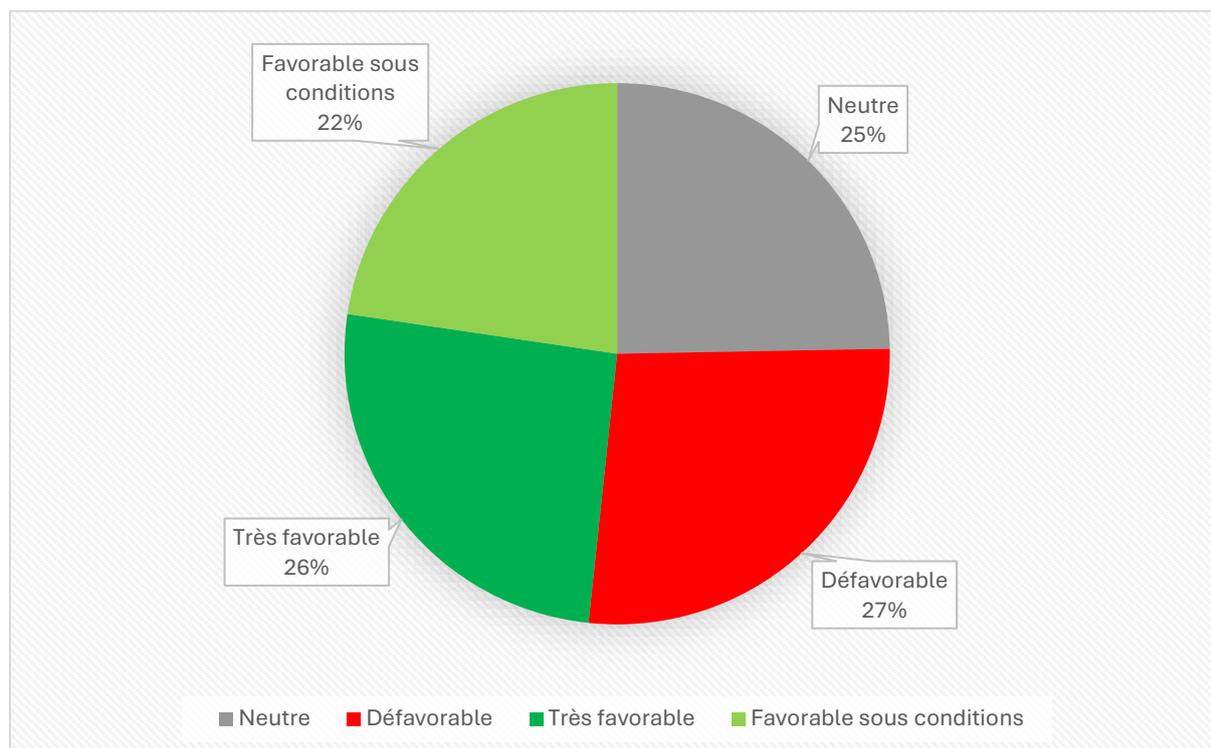
Toutefois, il convient de souligner que la collectivité, dans son ensemble, contribue à la mise en œuvre des politiques climatiques, et que ces fonctions support sont indispensables au bon fonctionnement de ces actions.

Par ailleurs, **8 % des dépenses** ont été classées en "**très favorable**", notamment en raison de la mise en place du versement mobilité (qui encourage les transports durables), ainsi que des contributions au CNFPT liées à la formation et la valorisation des agents dans une perspective de transition écologique.

En complément, **4 % des dépenses** sont classées en "**favorable sous condition**", car elles concernent des cotisations au CNFPT et des rémunérations liées à des services dont l'impact positif sur le climat est identifié, mais nécessite des vérifications complémentaires ou une consolidation des données.

Enfin, **13 % des dépenses** ont été classées en "**à approfondir**", en raison de la difficulté à tracer précisément le temps de travail et les activités des agents en lien avec les enjeux climatiques, ce qui souligne un besoin d'amélioration des outils de suivi.

## 2.3. Le chapitre des autres charges de gestion courante



Le chapitre 65 regroupe un ensemble hétérogène de dépenses, incluant notamment les indemnités, frais de mission et de formation des élus, les contributions obligatoires, ainsi que les participations et subventions de fonctionnement versées à des tiers. L'analyse climatique de ces dépenses, selon la méthode I4CE, a permis une répartition suivant leur impact potentiel sur la transition écologique.

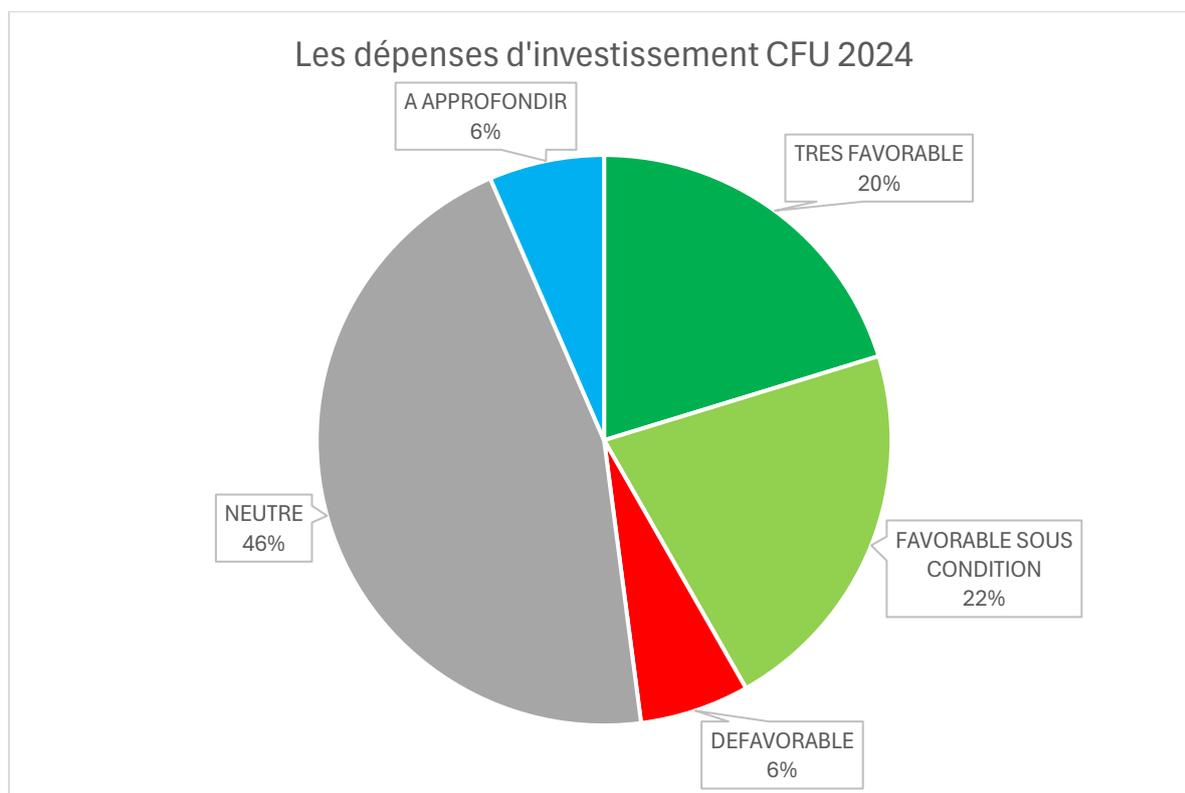
Ainsi, **26 % des dépenses de ce chapitre ont été classées en "très favorable"**, en raison de leur lien direct avec des participations au financement des transports en commun, au développement des mobilités douces et à des syndicats ou organismes engagés dans des actions ayant un effet positif avéré sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**25 % des dépenses sont classées en "neutre"**, notamment les indemnités d'élus, certaines cotisations ou encore des subventions à des structures dont les activités, bien que utiles à la vie publique, ne présentent pas de lien majeur avec les enjeux climatiques.

Par ailleurs, **22 % des dépenses** sont considérées comme **"favorables sous condition"**. Elles correspondent à des financements de syndicats impliqués dans la gestion vertueuse des déchets (notamment tri et valorisation), ou encore à une partie des indemnités d'élus, dans la mesure où leur action contribue à la mise en œuvre de politiques d'atténuation du changement climatique, bien que cet impact soit parfois indirect ou difficile à quantifier précisément.

Enfin, **27 % des dépenses ont été classées en "défavorable"**, en lien avec des actions de collecte de déchets sans traitement (mise en décharge), qui génèrent des émissions et ne s'inscrivent pas dans une logique de transition environnementale.

## 2.2. La section d'investissement



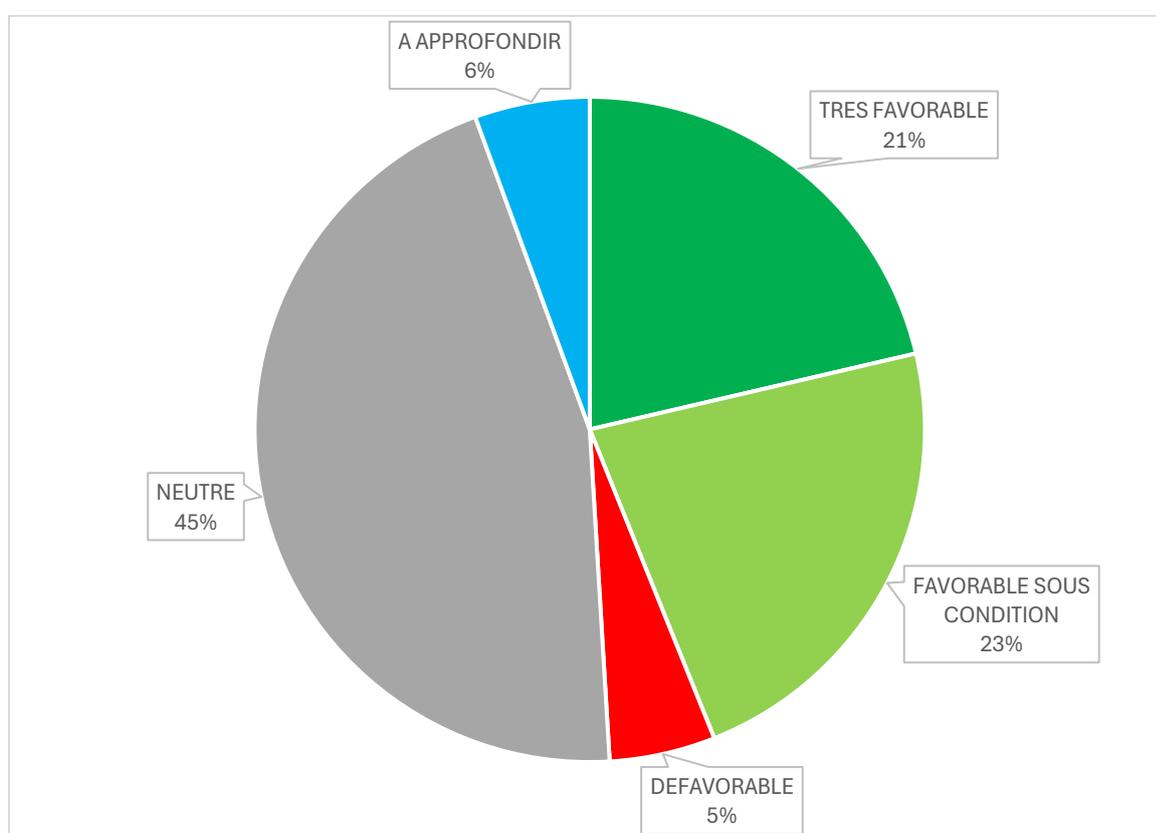
Dans le cadre de la démarche de budget vert engagée par la Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain, une analyse fine de la section d'investissement du Compte Financier Unique 2024 a été menée. Cette évaluation, reposant sur la méthode développée par l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE), vise à classer les dépenses exclusivement en fonction de leur effet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, 287 lignes de paiement ont été étudiées et réparties selon les cinq catégories suivantes : **très favorable, favorable sous condition, neutre, défavorable et à approfondir.**

- **Très favorable** : Cette catégorie regroupe les dépenses ayant un effet direct et positif sur la réduction des émissions de GES. Sont ainsi classés dans cette catégorie les investissements liés à la gestion et à la valorisation des déchets, ainsi que certaines opérations de voirie spécifiquement destinées à promouvoir les mobilités douces : aménagements piétonniers, pistes cyclables, infrastructures dédiées aux transports en commun.
- **Favorable sous condition** : Cette classification concerne des dépenses qui peuvent avoir un impact positif sur le climat, sous réserve qu'elles respectent certaines conditions techniques. Elle inclut notamment les travaux de réhabilitation des bâtiments, sous condition qu'ils atteignent les seuils de performance énergétique définis, ainsi que certaines actions de réduction des déchets.
- **Neutre** : Certaines lignes budgétaires ont été considérées comme n'ayant pas d'effet significatif sur les émissions de GES, que ce soit dans un sens positif ou négatif. Il s'agit notamment des achats de mobilier, de logiciels, de matériel technique ainsi que de certaines dépenses de voirie.

- **Défavorable** : Les dépenses d'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, téléphones, etc.) ont été classées comme défavorables. En effet, ces équipements génèrent une part importante de leurs émissions de GES lors de leur phase de production, ce qui pèse négativement sur le bilan carbone global.
- **À approfondir** : Cette catégorie regroupe les dépenses pour lesquelles les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour une évaluation climatique rigoureuse. C'est notamment le cas des dépenses liées à l'urbanisme et de certaines études. Ces lignes feront l'objet d'une analyse complémentaire dès que les informations nécessaires seront réunies.

### 2.2.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement



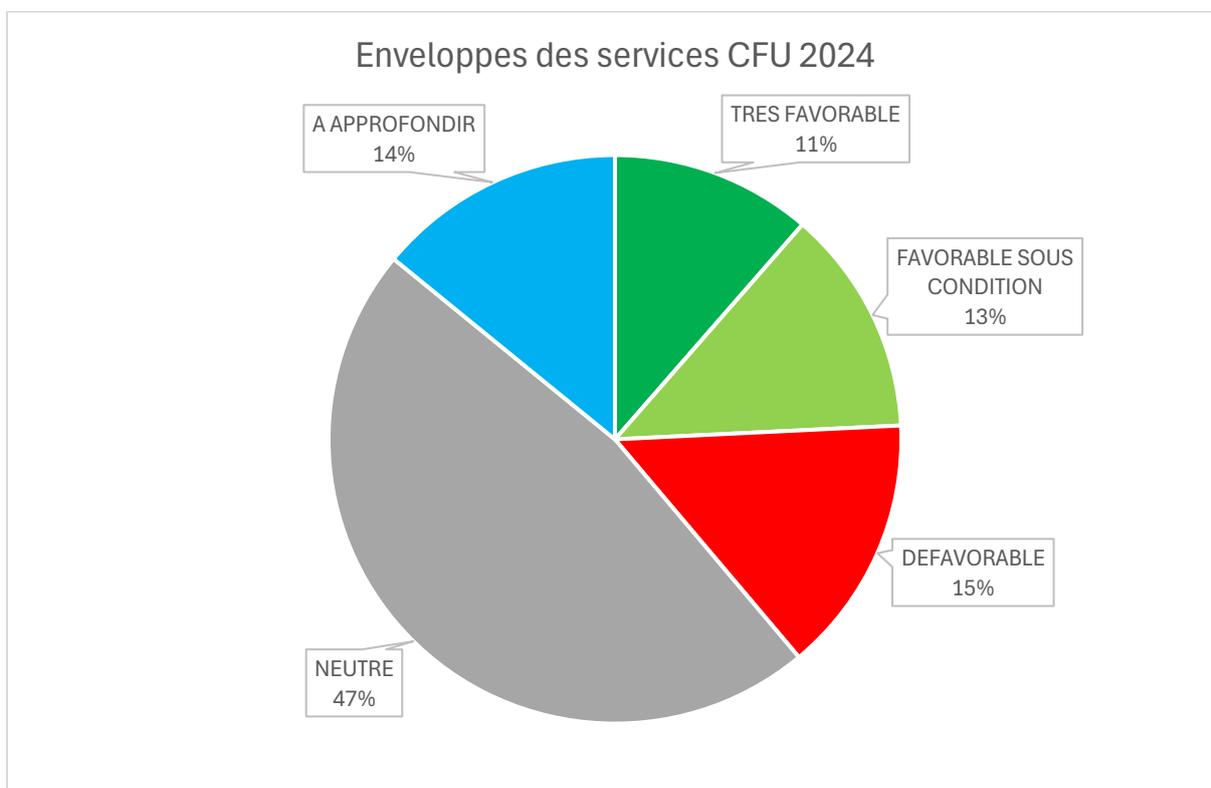
Dans le cadre du budget vert 2024, les dépenses d'investissement inscrites au PPI ont été classées selon leur impact sur l'atténuation des gaz à effet de serre. Ainsi :

- 21 % des dépenses (773 567 €) sont qualifiées de « **Très favorables** », notamment grâce à des aménagements de voirie dédiés aux mobilités douces (piétonniers, trottoirs, voies cyclables) et aux transports en commun.
- 23 % (819 965 €) sont jugées « **Favorables sous condition** », correspondant à la réhabilitation des Maisons de l'Habitat de Lévigac et Léguevin, dont les niveaux de performance énergétique et carbone sont conformes aux standards actuels et dont les travaux ne conduisent pas à une artificialisation supplémentaire des sols. Ces projets

auraient pu être classés *Très favorables* si leurs performances avaient dépassé les seuils réglementaires.

- À l'inverse, 5 % des investissements (185 409 €) sont classés « **Défavorables** », car liés à une artificialisation des sols induite par la création de nouvelles voiries.
- 45 % des montants (1 646 329 €) sont considérés comme « **Neutres** », majoritairement associés à des opérations de renouvellement de voirie, qui bien qu'importantes pour la sécurité routière, n'ont pas d'impact direct identifié sur les émissions. Toutefois, ces investissements peuvent à long terme structurer les conditions de développement de mobilités alternatives (vélo, covoiturage, transport en commun, véhicules électriques).
- Enfin, une part résiduelle de dépenses reste « **à approfondir** », en raison d'un manque d'informations suffisantes pour évaluer précisément leur impact environnemental.

### 2.2.2. Les dépenses d'investissement courant



L'analyse environnementale des dépenses d'investissement des services pour l'année 2024 révèle une répartition hétérogène selon leur contribution à la transition écologique. Les dépenses classées :

**Très favorables** représentent 11 % (soit 50 689 €) et concernent principalement l'acquisition de véhicules électriques ainsi que des actions liées à la gestion des déchets par le tri sélectif.

Les dépenses **Favorables sous condition** comptent pour 13 % (57 357 €) et correspondent à des initiatives telles que la végétalisation des espaces publics, l'achat de mobilier et de bacs de tri, dont l'impact positif dépend de leur mise en œuvre concrète et de leur durabilité.

À l’opposé, 15 % des investissements (65 487 €) sont jugés **Défavorables**, principalement en raison de l’achat de matériel informatique, dans un contexte où le territoire n’a pas encore adopté de politique d’achats responsables intégrant les enjeux de sobriété numérique et d’empreinte carbone du numérique.

Les dépenses **Neutres** constituent la part la plus importante avec 47 % (209 860 €), regroupant notamment les travaux de voirie et des achats courants sans impact environnemental direct avéré.

Enfin, 14 % des montants investis (62 694 €) sont classés en catégorie **À approfondir**, faute d’informations suffisantes sur les projets ou en raison de l’absence de données spécifiques permettant une classification environnementale fiable à ce stade.

## Conclusion

La mise en œuvre du budget vert dans le cadre du Compte Financier Unique 2024 constitue une démarche volontaire et exemplaire de la part de la Communauté d’agglomération du Grand Ouest Toulousain. En allant bien au-delà des exigences réglementaires — qui imposent uniquement la cotation de certaines lignes d’investissement pour les collectivités de plus de 3 500 habitants — notre collectivité a choisi de coter l’intégralité des dépenses, en fonctionnement comme en investissement. Cette approche globale marque une étape importante dans notre engagement pour une transition écologique cohérente, structurée et ambitieuse.

Le budget vert s’impose ainsi comme un levier essentiel pour renforcer progressivement notre capacité d’action locale en faveur de l’environnement. Il permet d’objectiver nos choix budgétaires, d’identifier les leviers d’amélioration et d’ajuster nos politiques publiques en fonction des enjeux environnementaux identifiés. Il s’inscrit dans une dynamique d’amélioration continue et servira de socle pour évaluer nos progrès dans le temps, en inscrivant durablement les priorités climatiques et écologiques au cœur de l’action publique.

Cette démarche reflète la volonté du Grand Ouest Toulousain de faire de la transition environnementale un pilier central de son projet de territoire, tout en reconnaissant qu’il s’agit d’un processus évolutif. Elle appelle à une montée en compétence progressive, à l’amélioration constante des outils de suivi et à l’appropriation collective des enjeux de durabilité à toutes les échelles de décision.